



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 14/04/2025

Délibération n° 2025/2/33/DM

En exercice : 19

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

ADHESION A LA CHARTE DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA CABANISATION

Date de la convocation : 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Marion MONTESINOS, M. Franck GIRBEAU

Secrétaire de Séance : M. Jean-François BOUSQUET

LE MAIRE,

EXPOSE au CONSEIL MUNICIPAL que les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions ou d'occupations illégales (chalet, mobil-homes, caravanes...) constatées sur des terres agricoles et naturelles en infraction aux règles d'urbanisme.

Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollution de sites par le déversement d'eaux usées notamment, c'est la salubrité et la sécurité de ces occupations qui sont en jeu avec une exposition forte aux risques d'inondations et d'incendie.

DONNE la définition de « la cabanisation » qui est la construction, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire, et par conséquent illégal.

Le Département de l'Hérault est donc fortement concerné par ce phénomène qui revêt des enjeux multiples :

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20250414-DEL_2025_2_

- Enjeux sociaux mais aussi d'hygiène et de salubrité ;
- Enjeux de sécurité tenant à l'exposition plus fréquente des zones cabanisées aux risques naturels (inondation / incendie de forêt) mais aussi à l'éloignement des secours ;
- Enjeux environnementaux et économiques avec le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel, les atteintes aux paysages, la dégradation de l'image du département notamment.

Pour mettre un coup d'arrêt au développement de la cabanisation en 2008, le Préfet, le Procureur général près la cour d'Appel et 19 communes volontaires ont renforcé l'action publique en coordonnant leurs efforts. Les engagements de ces acteurs ont été matérialisés par la signature d'une charte de lutte contre la cabanisation. Au 31 octobre 2024, elle rassemblait 62 communes.

Suite à plusieurs constats sur la commune, les services de la commune ont pris attache auprès de la DDTM afin de connaître les modalités pour s'engager dans cette lutte contre la cabanisation.

Par courriel en date du 05 mars 2025, le Directeur de la DDTM nous a fait part des éléments d'adhésion à la charte ainsi que des engagements de chaque partie. Il a réitéré également l'accompagnement de ses services à la collectivité.

PROPOSE d'adhérer à cette charte, qui est une démarche volontaire, forte et résolue, pour s'engager à lutter efficacement contre la cabanisation et protéger notre territoire notamment par la mise en œuvre de diverses actions :

- Exercer une vigilance constante sur le territoire communal en adaptant et mobilisant des moyens suffisants tels que l'emploi d'agents assermentés agissant rapidement en cas d'infraction (convocation, mise en demeure, verbalisation) ;
- S'opposer directement à ces installations au travers d'arrêtés d'interruption de travaux, de préemption et de refus de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre) ;
- Prendre en compte les difficultés de logement des populations en mobilisant les outils disponibles (emplacements réservés, ZAC, préemption, PVD et Bourg Centre pour la revitalisation des centres villes...)
- Dresser annuellement un bilan des actions et procédures engagées et les transmettre à l'Etat (DDTM et Préfecture).
- Informer et communiquer à la population des sanctions encourues en cas de construction sans autorisation, mais également les acquéreurs et notaires des règles d'urbanisme applicables à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

CONFIRME l'engagement de la commune dans cette démarche et **VALIDE à l'unanimité**, l'adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation.

AUTORISE Le Maire à signer les documents correspondant à ce projet.

MOBILISE les ressources de la commune et **COLLABORE** pleinement avec les services de l'Etat pour lutter contre la cabanisation.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 14/04/2025

Le Secrétaire de séance

Jean-François BOUSQUET



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site Internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20250414-DEL_2025_2_